

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Lundi 2 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 2 juin 2025, entre 19 h 38 et 21 h 44, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- M^{me} Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Est absente :

- M^{me} Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-06-25

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le jeudi 29 mai dernier.

Saint-Barnabé, le 29 mai 2025

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 2 juin prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ordre du jour

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025;
4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 29 avril et le 26 mai 2025;
5. Adoption d'une résolution pour autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire d'un montant de 392 385 \$ afin d'assurer le paiement des dépenses encourues pour les réfections des dommages occasionnés par la tempête Debby;

FINANCES

6. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
7. Suivi de la facturation;

GESTION DU PERSONNEL

8. Embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Opérations de prévention des incendies;
10. Embauche d'un pompier;

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Résolution afin d'informer Énercycle de la volonté de la Municipalité de recourir à leur service de vidange des fosses septiques;

AUTRES SUJETS

12. Mandat de révision de la réglementation concernant les animaux domestiques et les animaux dangereux;
13. Aménagement d'espaces temporaires de travail;
14. Règlement modifiant les règlements 383-24 et 344-16 afin de modifier le mode de taxation servant à financer les remboursements du règlement d'emprunt 344-16;
15. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a) Parade du Super 4x4 – Jimmy Gélinas;
 - b)
 - c)

- 16. Questions diverses;
- 17. Période de questions;
- 18. Clôture de l'assemblée.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Tous les membres présents du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-06-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 29 mai 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 29 avril et le 26 mai 2025 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 29 avril et le 26 mai 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-06-25

Réception du dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 29 avril et le 26 mai 2025 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt de la liste de la correspondance pour la période du 29 avril au 26 mai 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution pour autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire d'un montant de 392 385 \$ afin d'assurer le paiement des dépenses encourues pour les réfections des dommages occasionnés par la tempête Debby :

Le directeur général de la Municipalité, monsieur Martin Beaudry, procède à la lecture et au dépôt d'une lettre envoyée par le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le mandat de l'observateur nommé par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ainsi que certaines directives.

RÉSOLUTION NUMÉRO 127-06-25

Autorisant la réalisation d'un emprunt temporaire d'un montant de 392 385 \$ afin d'assurer le paiement des dépenses encourues pour les réfections des dommages occasionnés par la tempête Debby :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 390-25 décrétant une dépense de 2 938 000 \$ et un emprunt de 2 938 000 \$ pour des travaux de voirie sur les 2^e et 3^e rangs, sur le chemin des Glaudes et sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton le 24 avril 2025 (volume 53, page 125);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 390-25 décrétant une dépense de 2 938 000 \$ et un emprunt de 2 938 000 \$ pour des travaux de voirie sur les 2^e et 3^e rangs, sur le chemin des Glaudes et sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton a reçu l'approbation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie sur les 2^e et 3^e rangs, sur le chemin des Glaudes et sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton ont à ce jour engendré des dépenses de 716 715 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une avance de fonds de 350 000 \$ du ministère de la Sécurité du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'administration estime de possibles frais de financement à hauteur de 25 670 \$

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier un emprunt temporaire au montant de 392 385 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie ou d'autres institutions.

Que le maire et le greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec l'institution financière concernée, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Le greffier-trésorier procède au dépôt des rapports financiers et de la liste des comptes à payer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-06-25

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, d'approuver le paiement de la liste des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la facturation :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 1^{er} et le 29 mai 2025.

Embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024 :

Le directeur général et greffier-trésorier fait verbalement rapport aux membres du conseil municipal des démarches qui ont été faites afin de procéder à l'embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024.

De nombreuses ressources ont été approchées. Une personne se démarque et a l'intérêt, la disponibilité et les compétences nécessaires à l'accomplissement de ce mandat. Cette personne sera rencontrée le 3 juin. Si la rencontre est concluante, une réunion préparatoire aura lieu afin de présenter la candidature aux membres du Conseil et une séance extraordinaire sera convoquée afin que le conseil municipal puisse entériner l'embauche dans les délais prescrits par la directive émanant du Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Opérations de prévention des incendies :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport sur la prévention résidentielle des incendies pour le mois d’avril 2025 préparé par le directeur de la brigade de lutte contre les incendies.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas souligne la qualité du rapport.

Embauche d’un pompier :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-06-25

Pour procéder à l’embauche de monsieur Alexandre Côté à titre de nouveau pompier volontaire au sein du Service d’incendie de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Côté fait parvenir une offre de services, laquelle a été remise à la direction du Service d’incendie ainsi qu’à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU’il a été rencontré par le directeur du Service incendie, monsieur Dave Carrier et que ce dernier recommande l’embauche de ce candidat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette nomination.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE ce conseil procède à la nomination de monsieur Alexandre Côté au poste de pompier volontaire de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**Résolution afin d’informer Énercycle de la volonté de la
Municipalité de recourir à leur service de vidange des
fosses septiques :**

L’étude de ce sujet est reportée à la demande des membres du
conseil municipal

**Mandat de révision de la réglementation concernant les
animaux domestiques et les animaux dangereux:**

L’étude de ce sujet est reportée à la demande des membres du
conseil municipal

Aménagement d’espaces temporaires de travail :

PROPOSITION NUMÉRO : 130-06-25

**Autorisant le déménagement de la salle des délibérations
dans l’espace anciennement occupé par la bibliothèque
ainsi que l’installation de quatre espaces temporaires de
travail :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est aux prises avec un
manque d’espaces de travail depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE certains employés doivent partager le même
poste de travail ou le même local de travail, que certains ont un poste de
travail installé dans une aire commune et qu’aucun espace de travail n’est
disponible afin d’accueillir la nouvelle ressource contractuelle à temps
plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années
2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la
Paroisse de Saint-Barnabé a donné le mandat au directeur général de la
Municipalité de mettre en application les directives et recommandations
formulées dans la lettre que le Sous-ministre du ministère des Affaires
municipales et de l’Habitation a fait parvenir le 8 avril 2025 par l’adoption
de la résolution 111-05-25 le 5 mai 2025 (volume 53, page 144);

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la bibliothèque dans
ses nouveaux locaux situés dans le Pavillon La Corvée a libéré de
nouveaux espaces dans les locaux de l’Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la salle des délibérations dans l'espace anciennement occupé par la bibliothèque serait plus efficient, plus esthétique et permettrait d'accueillir le même nombre de participants du public;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la salle des délibérations libérerait un grand espace permettant d'aménager plusieurs espaces temporaires de travail;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics a produit un plan d'aménagement pour l'installation de la salle des délibérations dans l'ancien espace de la bibliothèque et pour l'aménagement de quatre nouveaux espaces de travail dans les locaux ainsi libérés;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics a préparé une estimation des frais qui seraient engendrés par ce projet de réaménagement s'élevant à 5 819 \$ et que les frais à prévoir pour la climatisation de ces locaux s'élèveraient à environ 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait être financé par une réaffectation d'une somme de 8 000 \$ qui est prévue au poste budgétaire 02.190.00.495 pour un contrat d'entretien ménager et qui n'a pas été utilisée;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le projet de déménagement de la salle des délibérations et d'aménagement de quatre postes de travail temporaires.

QUE ce projet soit financé par la réaffectation d'une somme de 8 000 \$ prévus au poste 02.190.00.495 pour un contrat d'entretien ménager.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Est en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Shanon Duhaime

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le Maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal. Monsieur le Maire vote en faveur de la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

Règlement modifiant les règlements 383-24 et 344-16 afin de modifier le mode de taxation servant à financer les remboursements du règlement d'emprunt 344-16 :

Le directeur général et greffier-trésorier fait part des résultats d'une vérification effectuée auprès de la direction de l'accompagnement et des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'habitation et d'un avis juridique demandé concernant l'application d'un règlement modifiant les règlements 383-24 et 344-16 afin de modifier le mode de taxation servant à financer les remboursements du règlement d'emprunt 344-16.

Selon les vérifications effectuées et l'avis juridique reçu, l'application d'un tel règlement visera uniquement les taxations des années à venir et ne pourra faire l'objet d'aucune rétroactivité ou de remboursement.

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Parade du Super 4x4 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas souhaite que la direction rencontre le comité d'organisation de la parade du Super 4x4.

Questions diverses :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas confirme qu'un avis de motion a été donné lors de la précédente séance concernant un projet de règlement et qu'ils désirent le travailler.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas veut savoir ou en est l'achat de moyens d'atténuation de la circulation. Le dossier suit son cours.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte désire des précisions sur le processus d'embauche d'un ou une responsable de l'aménagement et de l'urbanisme. Le Maire l'informe qu'une firme a été mandatée pour le recrutement.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-06-25

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 44, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Guillaume Laverdière
Maire